

ARTICLE 1 – LIMITATION DE VITESSE : La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la route départementale 1016 entre le PR 0+0507 et le PR 3+0200.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse

ARTICLE 2– GIRATOIRES : A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 1016 entre le PR 0+0507 et le PR 3+0200, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur les anneaux des giratoires du contournement.

Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25(Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage).

ARTICLE 3 – BANDES ET PISTES CYCLABLES: les usagers cyclistes circulant sur la piste cyclable bidirectionnelle, implantés le long de la route départementale 1016 entre le PR 0+0507 et le PR 3+0200 et abordant un axe routier devront céder le passage pour rejoindre la voie ou la bande cyclable qui leur est réservée.

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers 2 roues par la pose de panneaux AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) M9c (panonceau Cédez le passage).

ARTICLE 4 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 6 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de CAMBRAI,
Messieurs les Maires de CAUDRY, FONTAINE AU PIRE, BEAUVOIS EN CAMBRESIS,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 mai 2023
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,
C.DELBEQUE

Publié le 15-05-2023

lenord.fr

lenord.fr